

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA RÉGIE

Exercice financier :2022-2023

Trimestre : 1 – Avril-Juin

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de l'organisme public	18 232,31 \$
Total	18 232,31 \$